

**MISE EN LIGNE LE 27-06-2023**

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.116

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE  
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID  
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Didier SIMONNET  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Yannick PAVON  
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PROLONGATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ RUE DE LA GLACIÈRE À ROYAN –  
LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Par des délibérations n° 22.116 du 19 juillet 2022 et n° 22.196 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles situées lieu-dit « la Rochette » et rue de la Glacière à Royan, entre Monsieur Christian BIRON et la commune, dans le but de modifier le tracé du chemin rural situé rue de la Glacière qui traversait la propriété de Monsieur BIRON.

La commune souhaite réaliser une prolongation de ce chemin rural, de manière à ce que la voie verte qui sera créée relie les deux côtés de la rue de la Glacière.

La décision de créer un chemin rural est prise par le Conseil Municipal après enquête publique.

L'article L 161-1 du Code rural et de la pêche dispose que « Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Dans le cadre de ce projet, il a été proposé à Monsieur Christian BIRON un échange de parcelles, de gré à gré, pour que la commune puisse créer le chemin rural qui prolongera l'actuel, mentionné en violet sur le plan joint.

Monsieur BIRON deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section BS n° 54 (383 m<sup>2</sup>) située lieu-dit la Rochette à Royan et BS n° 307 (18 m<sup>2</sup>) située rue de la Glacière à Royan, telles qu'elles figurent en bleu sur le projet de division joint.

A titre d'échange, la commune deviendrait propriétaire des parcelles appartenant à Monsieur BIRON, cadastrées section BS n° 309 (357 m<sup>2</sup>), BS n° 312 (182 m<sup>2</sup>) et BS n° 313 (51 m<sup>2</sup>), situées lieu-dit « La Rochette » à Royan, telles qu'elles figurent en vert sur le projet de division joint.

Cet échange de terrains est fixé sans soulte et les frais liés à cette opération, notamment le bornage des terrains, seront à la charge de la Ville de Royan.

Vu la situation du projet de création du chemin rural concerné et considérant les intérêts de la commune et de son développement rural, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, afin d'assurer la prolongation du chemin rural et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer la procédure inhérente à cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 161-1 à L 161-13 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article L 3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à mettre en oeuvre la procédure destinée à la création d'un chemin rural, qui permettra la prolongation du chemin rural actuel destiné à relier par une voie verte les deux côtés de la rue de la Glacière à Royan, organiser l'enquête publique préalable à cette création, ainsi que l'échange de terrains entre la commune et Monsieur Christian BIRON,
- que l'échange de terrains est fixé sans soulte,
- que les frais liés à cette création, notamment le bornage des terrains, sont à la charge de la Ville de Royan,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



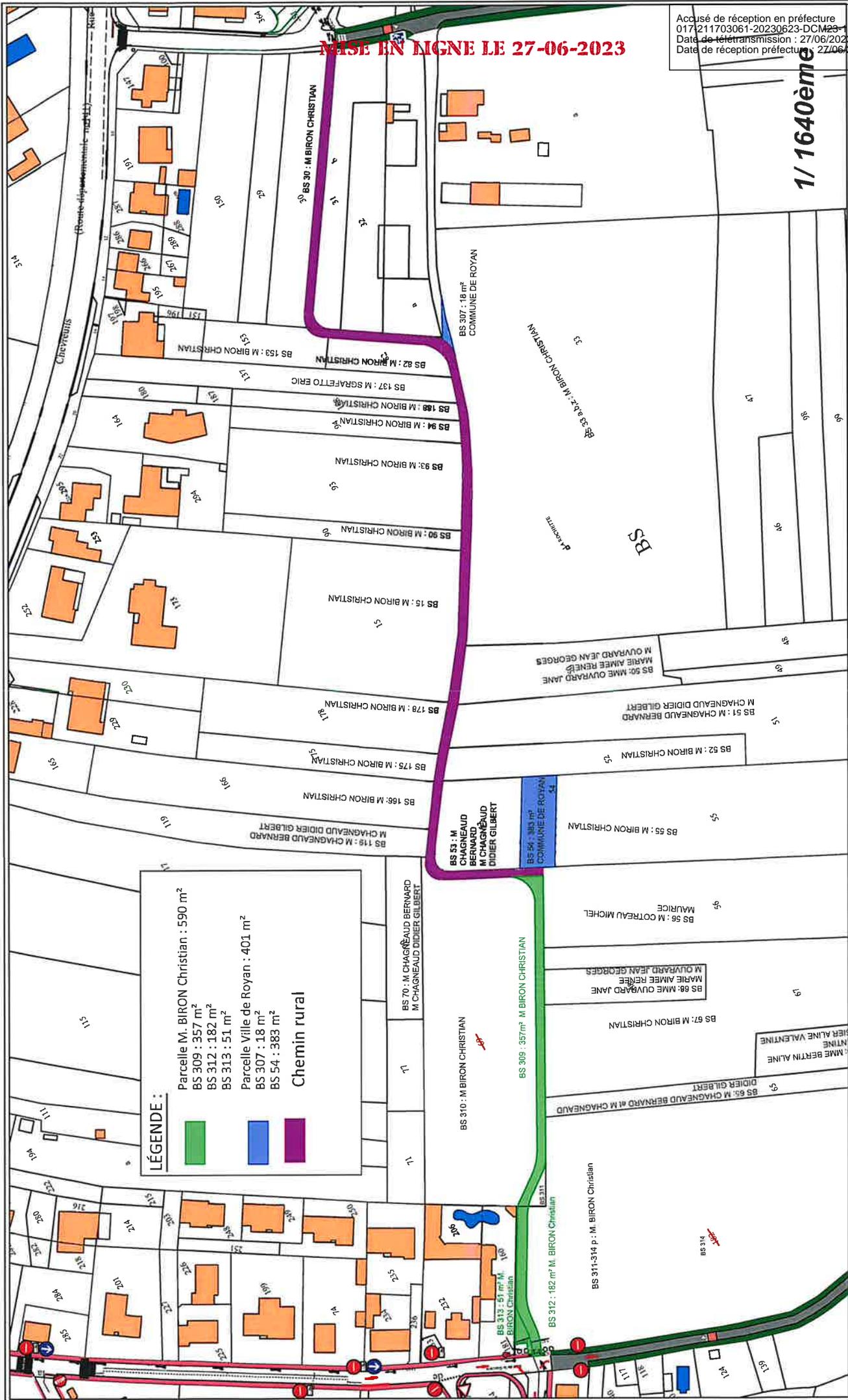
Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

**MISE EN LIGNE LE 27-06-2023**



**LÉGENDE :**

- Parcelle M. BIRON Christian : 590 m<sup>2</sup>
- BS 309 : 357 m<sup>2</sup>
- BS 312 : 182 m<sup>2</sup>
- BS 313 : 51 m<sup>2</sup>
- Parcelle Ville de Royan : 401 m<sup>2</sup>
- BS 307 : 18 m<sup>2</sup>
- BS 54 : 383 m<sup>2</sup>

**Chemin rural**

**1/ 1640ème**

**Voie Verte La Glacière, Lieudit " La Rochette "**

**Division et surface parcellaire**

VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes  
 Services Techniques  
 Mairie de Royan

Département de la Charente Maritime